

DELIBERATIONS 17 FEVRIER 2025

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 17 FEVRIER 2025
Délibération n° 8	21/02/25	21/02/25	ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS
Délibération n° 9	21/02/25	21/02/25	REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 10	21/02/25	21/02/25	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET PRINCIPAL)
Délibération n° 11	21/02/25	21/02/25	FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025
Délibération n° 12	21/02/25	21/02/25	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2024
Délibération n° 13	21/02/25	21/02/25	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
Délibération n° 14	24/02/25	24/02/25	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS INSCRITS AUX BUDGETS DE LA COMMUNE
Délibération n° 15	21/02/25	21/02/25	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS)
Délibération n° 16	21/02/25	21/02/25	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS)
Délibération n° 17	21/02/25	21/02/25	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)
Délibération n° 18	21/02/25	21/02/25	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)
Délibération n° 19	21/02/25	21/02/25	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGIR ABCD
Délibération n° 20	21/02/25	21/02/25	SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE (ACCA)
Délibération n° 21	21/02/25	21/02/25	RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Délibération n° 22	21/02/25	21/02/25	CREATION D'UN POSTE
Délibération n° 23	21/02/25	21/02/25	CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
Délibération n° 24	21/02/25	21/02/25	SUBVENTION A LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025**N° : 8/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Rapporteur : Christophe PIERRETON, Maire

Exposé des motifs :

La loi n°2019-14661 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre son article 93 a introduit un article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au V de la première partie ou filiale de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »

Par délibération 37/2020 du 25/05/2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Nom	Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal
PIERRETON Christophe	Maire	48.30%
JULLIEN Vincent	Adjoint municipalité	16.45%
MERLE Françoise	Adjoint municipalité	16.45%
BOUVIER Pascal	Adjoint municipalité	16.45%
GIRERD Corinne	Adjoint municipalité	16.45%
ROUX Michel	Adjoint municipalité	16.45%
CORTESE Libérata	Adjoint municipalité	16.45%

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB8-DE

BORRIONE Grégory	Conseillers Délégués	3.90%
DEBAISIEUX Catherine	Conseillers Délégués	3.90%
GUICHET Nicolas	Conseillers Délégués	3.90%
BEGARD Cécile	Conseillers Délégués	3.90%
MICHOUX Jean-Gérard	Conseillers Délégués	3.90%
PARAVY Roland	Conseillers Délégués	3.90%

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L.2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2024 est donc le suivant :

Nom	Fonction	Montant brut annuel
PIERRETON Christophe	Maire	23 824.56€
JULLIEN Vincent	Adjoint municipalité	8 114.16€
MERLE Françoise	Adjoint municipalité	8 114.16€
BOUVIER Pascal	Adjoint municipalité	8 114.16€
GIRERD Corinne	Adjoint municipalité	8 114.16€
ROUX Michel	Adjoint municipalité	8 114.16€
CORTESE Libérata	Adjoint municipalité	8 114.16€
BORRIONE Grégory	Conseillers Délégués	1 923.72€
DEBAISIEUX Catherine	Conseillers Délégués	1 923.72€
GUICHET Nicolas	Conseillers Délégués	1 923.72€
BEGARD Cécile	Conseillers Délégués	1 923.72€
MICHOUX Jean-Gérard	Conseillers Délégués	1 923.72€
PARAVY Roland	Conseillers Délégués	1 923.72€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

VU la délibération du 25/05/2020 fixant le montant des indemnités allouées aux élus.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 21/02/25
Publiée ou notifiée le 21/02/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,
Grégory BORRIONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 9/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 (BUDGET PRINCIPAL)

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget principal, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB9-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL	2024	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	3 037 106,88 €	3 516 935,57 €	479 828,69 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	- €	- €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	479 828,69 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 976 955,52 €	2 220 609,21 €	243 653,69 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	30 284,90 €	30 284,90 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement	213 368,79 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	190 402,91 €	358 388,53 €	167 985,62 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	3 037 106,88 €	3 516 935,57 €	479 828,69 €
	Investissement	2 167 358,43 €	2 548 712,84 €	381 354,41 €

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		- €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		479 828,69 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2024, soit 479 828,69€ comme suit :

→ Affectation de la totalité en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,
VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),
VU l'état des restes à réaliser.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **DE CONSTATER** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution positif de 213 368,79€).
- **D'AFFECTER** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 2 186 682,75€) en section de fonctionnement sur le compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- **D'INSCRIRE** l'ensemble des crédits, ainsi que le détail des Restes à réaliser, au budget primitif 2025, et de confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique 2024.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BARRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET PRINCIPAL)

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Pièces jointes : note de présentation du budget primitif 2025 et détail des comptes (PJ n°2)

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2025 s'établit sur la base des principales données chiffrées suivantes :

Section de fonctionnement :

Le budget 2025 a été élaboré en section de fonction avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 3 592K€.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2025, s'élève à 2 955K€ (contre 2 929K€ pour le BP 2024).

Les charges réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	Montant en milliers d'€
011 – Charges à caractère général	1 056K€
012 – Charges de personnel	1 397K€
65 – Autres charges de gestion courante	382K€
66 - Charges financières	6K€
68 – Dotations aux provisions	85K€
014 – Atténuation de produits	24K€
67 – Charges spécifiques	5K€
TOTAL DEPENSES REELLES	2 955K€

Le montant des recettes réelles de fonctionnement prévues en 2025 s'établit à 3 112K€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB10-DE

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en milliers d'€
70 – Produits des services	239K€
73 - Impôts et taxes	1 997K€
74 – Dotations, subventions et participations	587K€
75 – Autres produits de gestion courante	276K€
013 – Atténuation de charges	9K€
77 – Produits spécifiques	3K€
TOTAL RECETTES REELLES	3 111€

Section d'investissement :

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec un équilibre RECETTES/DEPENSES de 2 322K€

Le montant prévu des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2025 à 2 322K€ et se décompose comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en milliers d'€
21 - Immobilisations corporelles	27K€
23 - Immobilisations en cours	163K€
Opérations individualisées	1 813K€
27 – Autres immobilisations financières	283K€
16 – Emprunts et dettes assimilées	36K€
TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	2 322K€

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2025 à 1 471K€, soit

- Dotations (FCTVA et TA) : 315K€
- Subventions : 679K€
- Cautionnement : 2K€.
- Emprunt : 400K€
- Produit des cessions d'actif : 75K€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

VU la note synthétique établie dans ce cadre conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du CGCT

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 (budget principal).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE



Note de présentation du budget primitif 2025 Budget général – commune de BARBY

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre au citoyen d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

	BP 2024 + BS +DM	BP 2025 + RAR
Dépenses de fonctionnement	3 435 398.00 €	3 591 759.69 €
Recettes de fonctionnement	3 435 398.00 €	3 591 759.69 €
Dépenses d'investissement	3 203 224.74 €	2 321 995.01 €
Recettes d'investissement	3 546 523.74 €	2 321 995.01 €

1. La section de fonctionnement

Le budget 2025 a été élaboré en section de fonctionnement avec un équilibre **RECETTES/DEPENSES** à **3 591 759.69€**.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement à la rémunération du personnel, à l'entretien des bâtiments communaux, à l'achat de carburants et d'énergie, et plus généralement à toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 2 954 547 € en 2025, soit une diminution de 0.89% par rapport au budget primitif 2024.

	BP 2024 + BS+ DM	BP 2025	Evolution en valeur	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	1 158 757.00	1 055 717.00	- 103 040.00	- 8.89%
012 - Charges de personnel	1 327 159.00	1 397 500.00	+ 70 341.00	+ 5.30%
65 - Autres charges de gestion courantes	410 321.00	381 830.00	- 28 491.00	- 6.94%
66 - Charges financières	5 288.00	6 000.00	+ 712.00	+ 13.46%
67 - Charges spécifiques	5 000.00	5 000.00	0	
68 - Dotations aux provisions	0	85 000.00	+ 85 000.00	
014 - Atténuations de produits	22 038.00	23 500.00	+ 1 462.00	+ 6.63%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 928 563.00	2 954 547.00	+ 25 984.00	+ 0.89%
023 - Virement à la section d'investissement	376 835.00	497 212.69	+ 120 377.69	31.94%
042 – Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	130 000.00	140 000.00	+ 10 000.00	+ 7.69%



	BP 2024 + BS+ DM	BP 2025	Evolution en valeur	Evolution en %
Total des dépenses de fonctionnement	3 435 398.00	3 591 759.69	156 361.69	+ 4.55%

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent principalement les fluides (électricité, gaz, réseau de chaleur : 251K€, soit près de 24% des dépenses du chapitre), les achats de prestation de service (repas restauration scolaire : 100K€, soit près de 9.5% des dépenses du chapitre), les primes d'assurance (74K€ représentant 7% des dépenses du chapitre) ainsi que les différents contrats de maintenance (58K€ et 5.5% des dépenses du chapitre).

Les principaux postes de dépenses en hausse sont :

- Les fluides (électricité, gaz et chauffage urbain) : + 14K€
- Les primes d'assurance : + 14K€
- Les honoraires + 27K€ avec la prise en compte de dépenses non récurrentes (EPFL, frais établissement bail presbytère, mission de management de transition)

Par ailleurs, le poste de dépense correspondant à la location de modules de chantier est en nette diminution avec la fin, durant l'été 2025, des travaux d'extension de la maison médicale (- 69K€ compte 61558 Location mobilière).

Les charges de personnel (chapitre 012) sont constituées du salaire des agents titulaires (584K€) et des agents non-titulaires (363K€) ainsi que des charges de sécurité sociale et de prévoyance (408K€) qui correspondent notamment aux cotisations à l'U.R.S.S.A.F. et aux caisses de retraite. Le montant des charges de personnel augmente de 5%, par rapport au budget primitif de 2024. A noter le recrutement en 2025 de 7 agents recenseurs (15K€), le renforcement de l'encadrement de services périscolaires (+0.33ETP) et l'ouverture d'un poste supplémentaire (services administratifs – pôle population) qui fait suite à la réorganisation des services municipaux.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent principalement les indemnités des élus (100K€) et les subventions versées aux associations (24K€), au CCAS (45K€), à la crèche associative (8K€), aux coopératives scolaires (37K€), à la bibliothèque associative (4.5K€) ou encore à l'association Régie + au titre du dispositif des correspondants de nuit (11K€).

Le montant de la contribution versée par la commune au financement du SICSAL s'élève en 2025 à 118K€.

Les charges financières (chapitre 66) rassemblent les intérêts de la dette ; une somme de 6K€ est prévue en lien avec la réalisation de l'emprunt de 400K€ inscrit en recettes d'investissement en 2025 (financement des travaux d'extension de la maison médicale).

Les dotations aux provisions (chapitre 68) sont destinées à couvrir un risque ou une charge susceptible de générer une sortie de ressources ; les provisions prévues en 2025 visent à garantir la commune vis-vis des modalités financières de clôture de la ZAC et vis-vis d'un contentieux en cours concernant un agent de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux (taxes foncières, ...), aux dotations et subventions (État, région, département) ainsi qu'aux revenus issus de la valorisation du domaine de la Commune (locations, ...) et aux redevances perçues sur les usagers des services publics communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 3 111 931€ en 2025, soit une baisse de 8.83% par rapport au budget primitif 2024.

	BP 2024 + BS+ DM	BP 2025	Évolution en valeur	Évolution en %
70 - Produits des services et du domaine	218 486.00	238 700.00	20 214.00	+ 9.25%
73 - Impôts et taxes	1 980 238.00	1 997 145.00	16 907.00	+ 0.85%
74 - Dotations et subventions	599 253.00	587 300.00	-11 953.00	- 1.99%
75 - Autres produits de gestion courante	584 626.00	276 386.00	-308 240.00	- 52.72%
76 - Produits financiers	2 400.00	0.00	- 2 400.00	
013 - Atténuations de charges	26 000.00	9 000.00	- 17 000.00	- 65.38%
77 - Produits spécifiques	2 233.00	3 400.00	+ 1 167.00	+ 52.26%
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 413 236.00	3 111 931.00	- 301 305.00	- 8.83%
Opérations d'ordre entre sections	22 162.00	0	- 22 162.00	
002 - Excédent reporté des années antérieures	0	479 828.69	+ 479 828.69	
Total des recettes de fonctionnement	3 435 398.00	3 591 769.69	1546 361.69	+ 4.55%

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) concernent principalement les recettes tarifaires des services périscolaires (65% des recettes du chapitre).

Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) regroupent les recettes suivantes :

- Les impôts directs locaux (1 513K€) : aucune augmentation des taux d'imposition n'est envisagée ; la prévision prend en compte une augmentation des bases de près de 3.7%.
- Les autres taxes : taxe sur les pylônes électriques (23K€), accise électricité (32K€), attribution de compensation (409K€) et fonds départemental sur les droits de mutation (20K€)

Les dotations et subventions (chapitre 74) concernent principalement

- Les dotations de l'État : la dotation de solidarité rurale (46K€), la dotation forfaitaire (486K€) et cette année la dotation forfaitaire de recensement (6K€) ;
- La compensation au titre des exonérations de la taxe foncière (35K€) ;
- Les participations versées par l'agglomération (contrat de ville) et par la CAF pour un montant total de 7K€
- Le FCTVA pour 8K€.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) concernent principalement les revenus des immeubles pour 212K€ (qui comprend le versement, cette année, de 120K€ par la paroisse) ; à noter que les recettes de ce chapitre sont en nette diminution par rapport à 2024 (-52%), compte tenu de l'encaissement, sur l'exercice précédent, d'indemnités de sinistre ayant un caractère exceptionnel.

Les atténuations de charges (chapitre 013) concernent les remboursements sur rémunération du personnel pour près de 9K€.

2. La section d'investissement

Le budget 2025 a été élaboré en section d'investissement avec un équilibre RECETTES/DEPENSES à 2 321 995.01€.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (2 322K€) concernent l'achat de biens et de matériel, la construction ou l'aménagement de bâtiments et de travaux d'infrastructures (opérations d'équipement pour un total de 2 004K€), le remboursement des créances financières pour 283K€ (convention de portage foncier EPFL) et le remboursement en capital des emprunts (CAF et emprunt à venir pour le financement des travaux d'extension de la maison médicale).

	BP 2024 + BS+ DM	BP 2025	Evolution en valeur	Evolution en %
16 - Emprunt et dettes assimilées	36 500.00	35 668.00	- 832.00	- 2.28%
27 - Autres immobilisations financières	269 490.00	282 500.00	+ 13 010.00	+ 4.83%
Dépenses d'équipement	2 824 787.84	2 003 827.01	- 820 960.83	- 29.06%
Total dépenses réelles d'investissement	3 130 777.84	2 321 995.01	- 808 782.83	- 25.83%
Opérations d'ordre entre sections	22 162.00	0	- 22 162.00	
Opérations d'ordre au sein de la section d'invest.	20 000.00	0	-20 000.00	
Solde déficitaire de la section d'investissement	30 284.90	0	- 30 284.90	
Total dépenses d'investissement	3 203 224.74	2 321 995.01	- 881 229.73	- 27.51%

Le détail des dépenses d'équipement (opérations individualisées et chapitres globalisés) est le suivant :

Chapitre globalisé ou opération individualisée	Total
Chapitre globalisé 21 - Immobilisations corporelles	27 104,82 €
Chapitre globalisé 23 - Immobilisations en cours	163 298,09 €
Opération individualisée 228 - Centre bourg 2 Salle polyvalente	66 400,00 €
Opération individualisée 230 - Centre-bourg 2 Aménagements de surface	39 600,00 €
Opération individualisée 231 - Budget Vert	500 200,00 €
Opération individualisée 232 - Réfection de voirie	76 200,00 €
Opération individualisée 233 - Réseaux	85 000,00 €
Opération individualisée 234 - Cimetières	77 000,00 €
Opération individualisée 235 - Aménagements de l'espace public	16 300,00 €
Opération individualisée 236 - Equipements et accessoires de voirie	21 000,00 €



Chapitre globalisé ou opération individualisée	Total
Opération individualisée 237 - Equipements services techniques	60 000,00 €
Opération individualisée 238 - Equipements informatiques, numériques et de communication	39 470,00 €
Opération individualisée 239 - Interventions sur bâtiments	84 795,50 €
Opération individualisée 240 - Œuvres artistiques	10 500,00 €
Opération individualisée 242 - Opérations foncières	8 500,00 €
Opération individualisée 243 - Equipements scolaires et périscolaires	16 710,00 €
Opération individualisée 244 - Equipements divers des autres services	4 100,00 €
Opération individualisée 202 - Extension maison médicale	707 648,60 €
Total général	2 003 827,01 €

Les opérations d'investissement inscrites au BP 2025 concernent principalement l'achèvement des travaux d'extension de la maison médicale (708K€) et divers projets regroupés au sein d'une nouvelle autorisation de programme intitulée « Budget vert » comprenant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, de modernisation de l'éclairage public et de désimperméabilisation des cours d'école notamment (500K€).

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (1 471K€) proviennent des dotations (FCTVA et taxe d'aménagement), des subventions d'équipements (pour près de 679K€), d'un emprunt de 400K€ et du produit de cession pour 75K€ (terrain cédé à la société Carré de l'Habitat).

	BP 2024 + BS+ DM	BP 2025	Evolution en valeur	Evolution en %
10 - Dotations et réserves	802 773.74	315 000.00	- 487 773.74	- 60.76%
13 - Subventions d'équipements reçues	1 066 915.00	679 413.53	- 387 501.47	- 36.32%
16 - Emprunts et dettes	600 000.00	402 000.00	- 198 000.00	-33%
024 - Produits de cession	75 000.00	75 000.00	0.00	
45 - Opérations pour compte de tiers	75 000.00	0.00	- 75 000.00	
Total recettes réelles d'investissement	3 019 688.74	1 471 413.53	- 1548 275.21	- 51.27%
021 - Virement de la section de fonctionnement	376 835.00	497 212.69	+ 120 377.69	+ 31.94%
Opérations d'ordre entre sections	130 000.00	140 000.00	+ 10 000.00	+ 7.69%
Opérations d'ordre au sein de la section d'invest.	20 000.00	0	-20 000.00	
Solde excédentaire de la section d'investissement	0.00	213 368.79	213 368.79	
Total recettes d'investissement	3 546 523.74	2 321 995.01	-1 224 528.73	- 34.53%

Etat de la dette

Encours de la dette au 31/12/2024 : 386 666€.

Il est prévu en 2025 le recours à un emprunt de 400K€ pour assurer le financement des travaux d'extension de la maison médicale.

Vu pour être annexé à la délibération n°2025/06 portant approbation du budget primitif 2025.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Christophe PIERRETON,



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB11-DE

Arrondissement de Chambéry

Département de la Savoie

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Le référentiel M57 propose, à toutes les collectivités territoriales, des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°102/2023 du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2024, MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT ET OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME « BUDGET VERT »

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Il appartient au conseil municipal de décider l'ouverture d'autorisations de programme permettant de retracer les opérations d'investissement les plus structurantes de la mandature et s'inscrivant dans une logique pluriannuelle.

Dans le prolongement des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2025 et en cohérence avec le Programme Pluriannuel des Investissement (PPI) retenue dans ce cadre, il est proposé :

- De mettre à jour l'autorisation de programme AP 2024 01 Maison médicale, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
AP 2024 01	EXTENSION MAISON MEDICALE	900 000,00	192 351,40	707 648,60

Cette AP/CP correspond à l'opération 202 du budget principal

- De créer l'autorisation de programme AP 2025 01 Budget Vert

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP 2024 02	BUDGET VERT	895 200	500 200	281 000	81 000	11 000	11 000	11 000

Cette AP/CP correspond à l'opération 231 du budget principal

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;

VU l'instruction comptable M57.

VU la délibération n°75/2024 du 23 septembre 2024 portant mise à jour de l'AP2024_01.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE PREVOIR** l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondant tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB12-DE



- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 13/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 janvier dernier il est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition, soit :

	Taux d'imposition proposés
Taxe d'habitation	
Taxe foncière bâti	10.06%
Taxe foncière non bâti	30.82%
	56.77%

Pour rappel, ces taux s'appliquent sur la base d'imposition (valeur locative) déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier (revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée en 2025 à 1.7% pour les locaux d'habitation).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 513 0000€.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10.06 %
 - Foncier bâti : 30.82 %
 - Foncier non bâti : 56,77 %
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'état fiscal 1259MI portant notification des bases d'imposition.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 14/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD; Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS INSCRITS AUX BUDGETS DE LA COMMUNE

VU l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du 12 novembre 2024 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de préciser et de modifier les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal pour les opérations utiles à la gestion financière de la Commune,

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** au Maire le domaine de compétences suivant :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus expressément en prévision dans les documents budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies, notamment :

- À court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellé en euro ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.



La délégation comprend également les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes : la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- o L'origine des fonds,
- o Le montant à placer,
- o La nature du produit souscrit,
- o La durée ou l'échéance maximale du placement.

Par ailleurs sur la base de cette délégation, le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations engagées devant le conseil municipal qui l'aura spécialement habilitée en ce sens ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250224-2025_DELIB14-DE

- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour des opérations engagées devant le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune et pour des opérations engagées devant le conseil municipal, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- DIT que les conseillers municipaux seront systématiquement tenus informés desdites décisions dont le Maire rendra compte à la plus proche séance de l'assemblée.
 - DIT que les décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales seront inscrites au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 24/02/25
Publiée ou notifiée le 24/02/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Monsieur le Maire,


Christophe PIERRETON




Le Secrétaire de Séance,
Grégory BORRIONE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 15/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2024 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS)

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget principal, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB15-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE PRINCIPAL 2024 Dépenses

Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	228 429,32 €	289 064,97 €	60 635,65 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	257 501,87 €	257 501,87 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	318 137,52 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	693 772,36 €	678 643,84 €	- 15 128,52 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	70 615,99 €	- €	- 70 615,99 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement	- 85 744,51 €

Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €

Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	228 429,32 €	546 566,84 €	318 137,52 €
	Investissement	764 388,35 €	678 643,84 €	- 85 744,51 €

Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		85 744,51 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		232 393,01 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2024, soit 318 137.52

- Affectation en réserves (investissement compte 1068) pour assure la couverture du besoin de financement soit 85 744.51€.
- Report en recettes de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) pour le surplus soit 232 393.01€.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,
VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),
VU l'état des restes à réaliser.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **DE CONSTATER** le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution négatif de 85 744.51€).
- **D'AFFECTER** pour le surplus le résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 232 393.01€

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025N° : 16/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉCARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR BOIS)

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Le projet de budget (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 544 403.01€ suivant le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
6228	Divers	19 966,87	20 000,00	
63512	Taxes foncières	3 000,00	9 000,00	
6358	Autres droits	3 000,00	3 000,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1,13		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 000,00	25 500,00	Intérêts bancaires
6618	Intérêts des autres dettes	9 600,00		Intérêts bancaires
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	62 568,00	57 500,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	250 000,00	250 000,00	Amortissement
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	250 000,00	250 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	257 501,87	236 903,01	
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	570 069,87	544 403,01	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
706	Prestations de services	175 000,00	175 000,00	Facturation surtaxe ENGIE
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	27 568,00	27 000,00	RODP et redevance de contrôle ENGIE
7588	Autres	1,00	10,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	202 569,00	202 010,00	
777	Quote-part des subvent ^{ns} d'Inv. virées au résultat de l'exercice	110 000,00	110 000,00	Reprise de subvention
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	110 000,00	110 000,00	
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	257 501,87	232 393,01	Résultat 2024
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	570 070,87	544 403,01	

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB16-DE

La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 572 647.52€ suivant le détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	275 427,88	244 903,01	Travaux Investissement
1681	Autres emprunts	400 000,00		
1641	Emprunts en euros	132 000,00	132 000,00	Emprunts banque Postale et Crédit Mutuel
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	807 427,88	376 903,01	
13911	Etat et établissements nationaux	110 000,00	110 000,00	Reprise subvention
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	110 000,00	110 000,00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	70 615,99	85 744,51	Résultat 2024
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	988 043,87	572 647,52	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
1311	Etat et établissements nationaux	480 542,00		Subvention ADEME
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		85 744,51	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	480 542,00	85 744,51	
28151	Installations complexes spécialisées		250 000,00	Amortissement
28131	Bâtiments	250 000,00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	250 000,00	250 000,00	
021	Virement de la section d'exploitation	257 501,87	236 903,01	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	988 043,87	572 647,52	

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,
Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,
Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,
Considérant la présentation du budget annexe 2025 par chapitre et par nature,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- **D'ADOPTER** le Budget d'Investissement par chapitre.
- **D'ADOPTER** le Budget Annexe Réseau de chaleur bois 2025 :
 - En équilibre en Section de fonctionnement pour 544 403.01€
 - En équilibre en Section d'Investissement pour 572 647.52€
- **DE CHARGER** le Maire de la réalisation de ce budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON



Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 17/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE)

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances.

Exposé des motifs :

L'article L.2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'appréhender les résultats avant l'adoption du compte financier unique ; le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel ainsi que de l'état des « Restes à réaliser » au 31 décembre 2024.

Il est aujourd'hui possible pour le conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024 du budget principal, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 peuvent se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB17-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE		2024	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024		2 329,32 €	368,75 €	- 1 960,57 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		- €	33 906,23 €	33 906,23 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter		31 945,66 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024		12 824,00 €	2 259,33 €	- 10 564,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		- €	16 843,30 €	16 843,30 €
	Excédent ou déficit global		Besoin de financement ou excédent de financement		6 278,63 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement		- €	- €	- €
	Investissement		- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement		2 329,32 €	34 274,98 €	31 945,66 €
	Investissement		12 824,00 €	19 102,63 €	6 278,63 €
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserves (Investissement 1068)		Au minimum couverture du besoin de financement		- €
	Report en recettes de fonctionnement (002)		Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		31 945,66 €

Il est proposé d'affecter, par anticipation, le résultat de fonctionnement 2024, soit 31 945.66€

→ Affectation de la totalité en recette de fonctionnement (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311- et R.2311-13,
 VU les résultats produits par le trésorier (compte financier unique provisoire, balance et tableau des résultats),
 VU l'état des restes à réaliser.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **DE CONSTATER** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des Restes à réaliser (solde d'exécution positif de 6 278.63€).
- **D'AFFECTER** la totalité du résultat en recette de fonctionnement sur le compte 002, soit 31 945.66€

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
 Transmise à la Préfecture le 21/02/25
 Publiée ou notifiée le 21/02/25
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
 Monsieur le Maire, _____
 Le Secrétaire de Séance,
 Christophe PIERRETON _____ Grégory BORRIONE _____



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025**N° : 18/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadla EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE)

Rapporteur : Libérata CORTESE, Adjointe aux finances

Exposé des motifs :

Le projet de budget (section de fonctionnement) s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 40 445.66€ suivant le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	1 975,00	2 500,00	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1,00	10,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 976,00	2 510,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	2 300,00	3 500,00	Amortissement
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	2 300,00	3 500,00	
023	Virement à la section d'investissement	33 906,23	34 435,66	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 182,23	40 445,66	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
707	Ventes de marchandises	4 000,00	8 000,00	Complément de facturation
7588	Autres	1,00	-	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 001,00	8 000,00	
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	275,00	500,00	Reprise de subvention
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	275,00	500,00	
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	33 906,23	31 945,66	Résultat 2024
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	38 182,23	40 445,66	

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



La section d'investissement s'équilibre DEPENSES/RECETTES à 44 214.29€ suivant

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB18-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT				
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	52 774,53	43 714,29	Autres bâtiments à équiper
TOTAL DES DEPENSES REELLES		52 774,53	43 714,29	
13913	Départements	275,00	500,00	Reprise subvention
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		275,00	500,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		53 049,53	44 214,29	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Compte	Libellé_Compte	BP 2024	BP 2025	
28131	Bâtiments	2 300,00	3 500,00	Amortissement
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 300,00	3 500,00	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 843,30	6 278,63	Résultat 2024
O21	Virement à la section d'investissement	33 906,23	34 436,66	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		53 049,53	44 214,29	

Considérant les différentes informations données par Madame Libérata CORTESE et la communication à l'ensemble des Conseillers Municipaux de tous les documents nécessaires à la prise des décisions,
Considérant le rapport présenté par Madame Libérata CORTESE,
Considérant le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée Municipale sur les propositions établies par la Commission Finances,
Considérant la présentation du budget annexe 2025 par chapitre et par nature,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget de Fonctionnement par chapitre et par nature.
- **D'ADOPTER** le Budget d'Investissement par chapitre.
- **D'ADOPTER** le Budget Annexe photovoltaïque 2025 :
 - En équilibre en Section de fonctionnement pour 40 445.66€
 - En équilibre en Section d'Investissement pour 44 214.29€
- **DE CHARGER** le Maire de la réalisation de ce budget.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025N° : 19/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOU, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGIR ABCD

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires

Pièces jointes : convention AGIR ABCD soutien scolaire enfants allophones (PJ n°3)

Exposé des motifs :

L'association AGIR abcd intervient, depuis plusieurs années, sur la Commune de Barby pour organiser des cours d'alphabétisation et de FLE au profit des enfants allophones récemment arrivés dans la Commune.

Les conditions d'intervention de l'association doivent être formalisés dans le cadre d'une convention.

Le projet de convention prévoit un accompagnement sous forme de séances pédagogiques et ludiques en langue française en individuel ou petit groupe de 2-3 enfants de même niveau.

Les interventions sont planifiées sur l'année scolaire, les mercredis matin. Elles sont assurées suivant les besoins, par plusieurs bénévoles, membres de l'association.

La convention signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, étant arrivée à échéance, il s'agit de la renouveler pour l'année 2025

Une subvention d'un montant de 200 euros par an sera attribuée pour participation aux frais de fonctionnement de l'association et aux frais de déplacement des intervenants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée à intervenir avec l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie au profit des enfants allophones.
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200 euros par an à l'association AGIR abcd Savoie Haute-Savoie pour couvrir les frais de déplacement des intervenants n'habitant pas sur la commune de Barby.
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 657486 du budget 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

VU POUR ETRE ANNEXEE
Le Maire,



AGIRabcd
Ensemble, nous agissons
DÉLÉGATION
SAVOIE / HAUTE-SAVOIE

67, Rue Saint François de Sales 73000 CHAMBERY
« agiabcd73.74@gmail.com » 0457129155

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés

La MAIRIE DE BARBY
Représentée par
Monsieur Christophe PIERRETON
Maire

D'une part,

Et

L'association AGIR abcd
Maison des Associations
67 rue St François de Sales
73000 Chambéry
Représentée par la Responsable de l'antenne de Chambéry Mme Duc Ginette
et Chantal JACQUET Déléguée Territoriale 73.74

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la Mairie et l'association AGIRabcd, visant à organiser et à faire assurer par des bénévoles de l'association, au sein des locaux mis à disposition, des cours d'alphabétisation et de FLE au profit des enfants allophones de la commune.

Article 2 : Conditions d'intervention

Il est prévu un accompagnement sous forme de séances pédagogiques et ludiques en langue française, en individuel ou en petits groupes de niveau.

Les interventions sont planifiées sur l'année scolaire.

La liste des enfants est donnée par l'école et/ou la Mairie, et si possible, le niveau de chacun sera précisé.



Les cours sont assurés suivant les besoins, par un ou plusieurs bénévoles, membres de l'association, ces derniers interviennent au titre de l'association et non à titre personnel.

Les décisions concernant le déroulement et le contenu des cours sont prises conjointement entre les 2 parties.

Le planning est établi sur le mercredi matin de 10h à midi.

Article 3 : Conditions financières

Les accompagnements sont assurés par des bénévoles.

Une subvention municipale de l'ordre de 200€ sera attribuée pour participation aux frais de fonctionnement de l'association, et aux déplacements des intervenants.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour l'année 2025

Article 5 : Résiliation

Les 2 parties peuvent mettre fin à la convention par lettre recommandée, avec accusé de réception. Ladite résiliation prendra effet dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

Fait à Chambéry le 24.01.2025

En double exemplaire

Pour l'association, AGIRabcd,

Pour la Mairie

La responsable de
l'antenne de Chambéry

Ginette DUC

La Déléguée territoriale

Chantal JACQUET

AGIR abcd
délégation Savoie Haute-Savoie
67 rue St François de Sales
73000 Chambéry

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB20-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 202025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE (ACCA)

Rapporteur : Christophe PIERRETON, maire

Exposé des motifs :

L'Association Communale de Chasse a l'obligation d'assumer financièrement une partie importante de l'indemnisation des propriétaires fonciers ayant subi des dégradations du fait des agissements d'animaux, comme les sangliers.

Cependant, l'Association Communale de Chasse fait face à un montant important d'indemnisation alors que le nombre de ses membres est très restreint. La somme est donc difficilement supportable pour l'association.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 878,93 euros à l'Association Communale de Chasse de la commune.
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget 2025 de la commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 21/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines

Exposé des motifs :

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, soit :

Un emploi non permanent d'agent comptable pour renforcer temporairement le pôle ressources/ Moyens généraux dans un contexte général de réorganisation des services municipaux.

Les caractéristiques de l'emploi non permanent dont la création est envisagée sont les suivantes :

- Cadre d'emploi de recrutement : cadre d'emploi des adjoints administratifs
- Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susmentionné
- Missions du poste : gestion des opérations courantes en comptabilité
- Temps de travail : temps non complet de 28 heures hebdomadaires maximum
- Période d'emploi : du 10 mars au 30 juin 2025

Un emploi non permanent d'agent d'animation pour renforcer la surveillance et la sécurité des enfants sur les temps périscolaires du midi et du soir dans un contexte d'augmentation des effectifs.

Les caractéristiques de l'emploi non permanent dont la création est envisagée sont les suivantes :

- Cadre d'emploi de recrutement : cadre d'emploi des adjoints d'animation
- Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susmentionné
- Missions du poste : Animation et surveillance des temps périscolaires du midi et du soir
- Temps de travail : temps non complet annualisé de 14 heures hebdomadaires maximum (ce temps de travail revêt un caractère indicatif compte des missions de l'agent et de la date effective de recrutement, ce temps de travail est susceptible d'être revu en fonction)
- Période d'emploi : du 10 mars au 30 juin 2025

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-23, 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB21-DE

- **DE CREER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet à raison de 28h maximum à compter du 10 Mars 2025 et jusqu'au 30 Juin 2025.
- **DE PRECISER** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- **DE CREER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à raison 14 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé) à compter du 01^e Mars 2025 et jusqu'au 04 Juillet 2025.
- **DE PRECISER** que le niveau de rémunération sera fixé par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois adjoints territoriaux d'animation.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 22/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEDEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines

Pièces jointes : tableau des emplois (PJ n°4)

Exposé des motifs :

Madame Catherine DEBAISIEUX informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, de créer un emploi permanent, soit :

Un emploi permanent de Responsable du Service à la Population pour mieux assurer les missions de la mairie en lien avec les habitants dans un contexte de réorganisation des services municipaux.

Les caractéristiques de l'emploi non permanent dont la création est envisagée sont les suivantes :

- Cadre d'emploi de recrutement : Cadres d'emploi des Adjoints Administratif et des Rédacteurs
- Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi susmentionnés
- Temps de travail : Temps complet 35H

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-5°,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20/01/2024,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de la conseillère municipale déléguée aux Ressources Humaines,
- **DE FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires au recrutement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire, ...

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB23-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 23/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la prévention

Pièces jointes : Convention Sauvegarde Enfance (PJ n°5)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de prévention, la commune met en place des chantiers éducatifs depuis plusieurs années, et ce, en collaboration avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. L'action de cette association permet un encadrement des jeunes par une équipe éducative du service de prévention spécialisée. Ces chantiers concernent des travaux de peinture et d'espaces verts. Ils permettent d'accueillir entre 4 et 6 jeunes en février et à la Toussaint.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie relative aux chantiers éducatifs,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

VU POUR ETRE ANNEXE
à la Mairie,



DISPOSITIF PREVENTIF
Service Agence Chantiers

06 74 79 37 19

Message : j.sorin@sauvegarde2savoie.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB23-DE

Dossier suivi par : Julia SORIN, Cheffe de service

Convention Partenariale Chantiers Educatifs

Entre :

Le Service Agence Chantiers de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie, représenté par Monsieur Raphael PRIMET, Directeur du Dispositif de Prévention

La mairie de Barby, représentée par Monsieur Christophe PIERRETON, Maire de Barby.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Dans le cadre de son action éducative auprès des jeunes, le Dispositif de Prévention Spécialisée via l'équipe d'éducateurs de l'agglomération s'engage à réaliser des travaux de peinture et d'espaces verts.
2. Les 6 jeunes seront encadrés par l'équipe éducative du service de prévention spécialisée. Si le volume d'heures allouées n'était pas utilisé dans sa globalité sur la période précitée, des chantiers individuels pourront être mis en place (mise à disposition au sein des services techniques, rénovation de mobilier urbain...)
3. Les travaux seront effectués sur des périodes identifiées conjointement entre la Mairie et l'équipe de Prévention,
4. Pendant la durée de cette tâche, le Service Agence Chantiers prendra toutes les dispositions nécessaires pour couvrir administrativement et juridiquement les jeunes sous un statut de salarié de notre association intermédiaire. Pour les jeunes de 14 à 16 ans, le dossier d'inscription doit être remis 15 jours avant le démarrage du chantier pour une demande de dérogation à l'inspection du travail.
5. Les matériaux et matériels seront fournis par le service Agence Chantiers et facturés à la mairie en fin de chantier.
6. Déroulement du projet : Réunion d'organisation et de préparation entre encadrants et services municipaux + analyse technicité et aspects éducatifs, réunion d'information auprès des jeunes (les attendus, les règles), suivi chantier et éducatif, réception chantier en présence des jeunes, bilan et perspectives.
7. Après la réalisation des travaux, le Service Agence Chantiers adressera une facture correspondante aux heures réellement effectuées, soit une facture d'un montant maximum de :
 - 25 heures x 23 € x 6 (jeunes) = 3450 €
 - 25 heures d'un encadrant x 19,66 € = 491 €Soit un montant total de 3941 € toutes charges comprises.

Fait à Chambéry, le 11/02/2025, en double exemplaire

Pour le Dispositif de de Prévention Spécialisée,
Monsieur Raphael PRIMET

Pour la Mairie de Barby,
Monsieur Christophe PIERRETON

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB24-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

N° : 24/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept février, le Conseil Municipal, convoqué le 11 février s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BÉGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Denissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mesdames Nadia EBEBEDEN et Fadila LABROUKI

Messieurs Patrick ETELLIN et Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI donne pouvoir à Monsieur Jean-Gérard MICHOUX.

Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Pascal BOUVIER.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Madame Françoise MERLE

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : SUBVENTION A LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Rapporteur : Françoise MERLE, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la prévention

Pièces jointes : Projet de séjour (PJ n°6) et projet de budget du projet (PJ n°7)

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique de prévention de la commune, des jeunes réalisent des chantiers encadrés par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Des éducateurs de cette association ont soutenu et encadré le projet de plusieurs jeunes de concevoir un voyage à Barcelone. Ces éducateurs accompagneront également les jeunes pendant le voyage.

Un temps d'animation, en lien avec cette expérience, aura lieu auprès des personnes âgées de la résidence Monferine ou des enfants du Centre de Loisirs de Barby pendant les vacances scolaires. Ce projet permet aux jeunes d'apprendre à organiser un voyage vers d'autres horizons, à coopérer dans une dynamique de groupe et à mener un projet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200 euros à l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour cette opération,
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6574 du budget 2025 de la commune.

DELIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/02/25

Publiée ou notifiée le 21/02/25

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Le Secrétaire de Séance,

Grégory BORRIONE

VU POUR ETRE ANNEXE

Le Maire
BUDGET CAMPS



MAJ 19/02/2025

Nom de l'action:

Equipe:

Date de début: Date de fin:

Porteur de l'action:

Nombre de jeunes: Lieu:

DEPENSES		Prévisionnel	Réalisé
ALIMENTATION	VEHICULE (AJR en véhicule 9 places, essence et autoroute)	288	
TRANSPORT	TRANSPORT EN COMMUN (déplacement à Barcelone)	300	
HEBERGEMENT		153	689,95
LOISIRS (type)	Visite monuments, musée, parc...	400	
DIVERS (à préciser)	Imprimé	100	
TOTAL		2041	689,95

RECETTES		Prévisionnel	Réalisé
FAMILLES		120	120
JEUNES	Réalisé: chantier éducatif en Octobre 2024 (259,72 euros) Prévisionnel: chantier éducatif en Février 2025 (349 euros)	608,72	259,72
	SUBVENTIONS (solicitation Mairie de Barbey)	312,26	
	BUDGET EQUIPE AGGLO DU DISPOSITIF PREVENTION, SEAS	1000	1000
DIVERS (à préciser)		2041	1379,72

Montant	Norm	Date virement
avance réservation		
avance séjour		

Avant séjour:

Après séjour:

Date et signature directeur:

Date et signature CSS:

Barcelone, on arrive!

Du 21 au 25 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB24-DE

Recevoir
Le 21/02/2025

El grupo



Houda 17 ans
Cheffe d'équipe



Noélia 16 ans
Guide touristique



Ghena 16 ans
Humoriste



Sylvie 15 ans
Vlogueuse

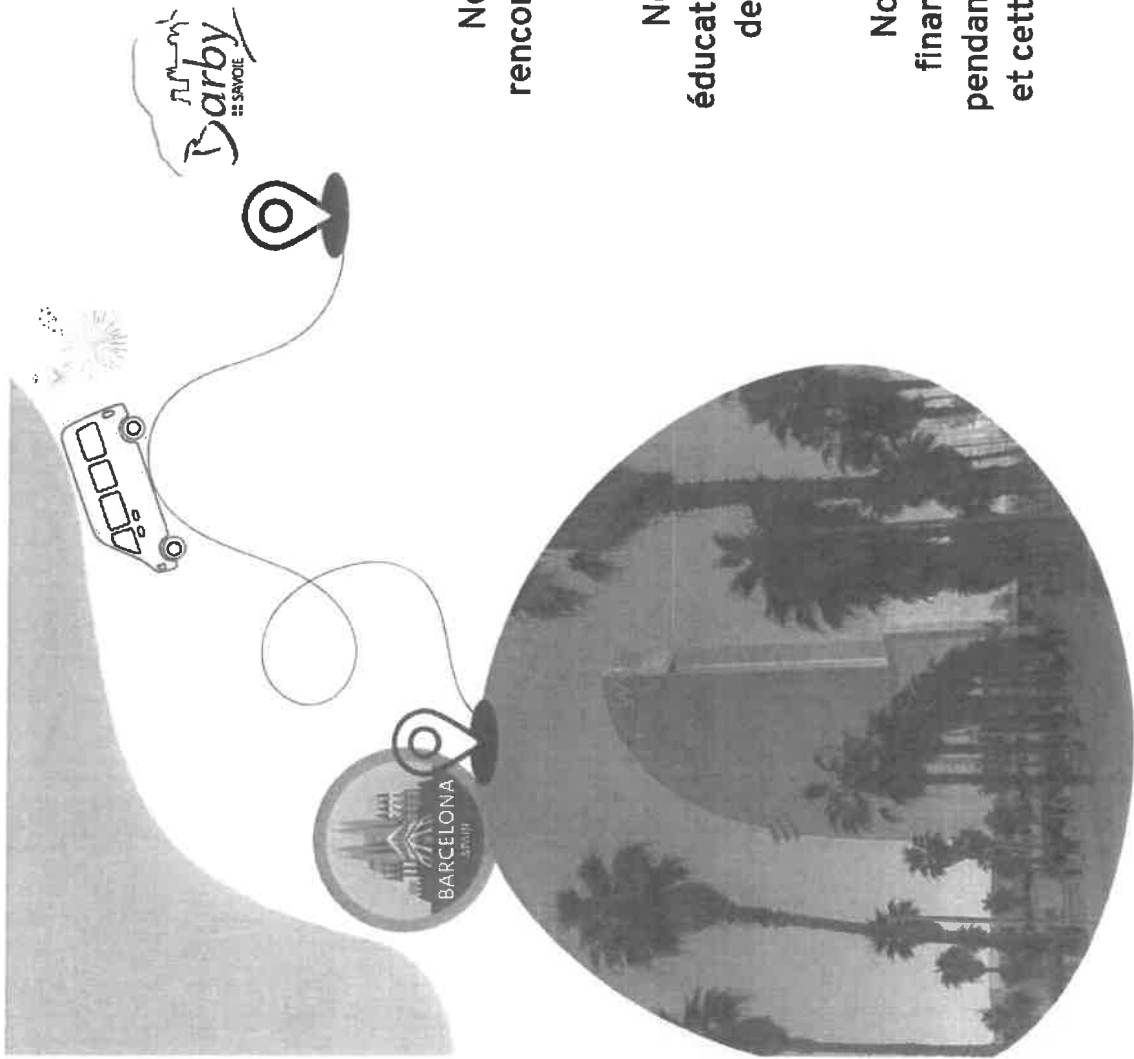
Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB24-DE





Presentacion

Nous sommes un groupe de 4 copines. Nous nous sommes rencontrées à Barby et 2 d'entre nous sont encore au Collège Jean Mermoz.

Nous préparons ce projet de séjour depuis 5 mois avec les éducatrices de Prévention Spécialisée. Nous avons choisi nos modes de transport, les visites, l'hébergement et réalisé un budget prévisionnel.

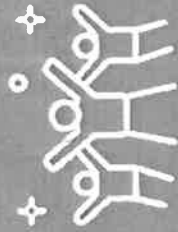
Nous avons déjà fait un chantier éducatif pour participer au financement de notre séjour et envisageons un second chantier pendant les vacances de Février. Nous pratiquons l'espagnol en et cette année le voyage scolaire des classes de 3ème a été annulé. Ce qui nous a motivé à monter ce projet.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB24-DE



Découvrir un nouveau pays

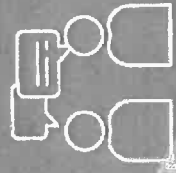
Nous allons visiter la Sagrada Família, le Musée de la Science, le Quartier Gothique, Las Ramblas, le Parc Güell, la Plage, la Place de Catalogne



+ Profiter des vacances entre amies

Pour se changer les idées, apprendre à organiser un voyage, partir au soleil, partager des bons moments, apprendre à coopérer dans une dynamique de groupe

Nuestras motivaciones y objetivos



Pratiquer l'espagnol

Pour améliorer notre niveau d'espagnol, avoir de la culture générale

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB24-DE



Presupuesto

Sauvegarde
DE L'AVANCE
DE LA CONSCIENCE
DES SAOUC

DISPOSITIF PREVENTION

MAJ 13/11/2024

BUDGET CAMPS

Nom de l'faction: _____
Equipe: CHANDREY NESSLOENATION
Porteur de l'faction: _____
Date de début: 21/04/2025
Date de fin: 25/04/2025
Lieu: BANCELOUC
Nombre de jeunes: 6

DEPENSES	Réalisé
ALIMENTATION	285,00
VEHICULE	300,00
TRANSPORT EN COMMUN	157,00
HEBERGEMENT	800,00
LOISIRS (type)	400,00
DIVERS (à préciser)	100,00
TOTAL	2042,00

RECETTES	Réalisé
FAMILLES	170,00
JEUNES	257,72
CHANTIERS	349,00
VHQ	
SUBVENTIONS	
ACTIONS DE FINANCEMENT	
BUDGET EQUIPE	
BUDGET DISPOSITIF	1000,00
DIVERS (à préciser)	
TOTAL	1776,72

Avant séjour	Après séjour
Montant	Montant
Date et signature directeur	Date et signature CBS

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB24-DE



Nos besoins

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour une contribution financière à notre projet. En contre partie de votre soutien, nous nous engageons à organiser un temps d'animation, en lien avec notre expérience de voyage, auprès des personnes âgées de la résidence Monferine ou des enfants du Centre de Loisirs de Barby pendant les vacances scolaires.

Un grand



merci pour l'attention portée à notre demande



Sylvie Vardaniantz

07.49.55.55.30

svardaniantz@gmail.com

Sandra Perbellini et Peggy Caillé

ps.chambéry.agglo@sauvegarde2savoie.fr

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 073-217300300-20250221-2025_DELIB24-DE

Préfecture